

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Nohemy-Joyce Romain

<https://www.cadre21.org/membres/3e555bcccd483cdbc930b346>

Date d'obtention : 2024-02-09 14:45:03

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il est important de prendre en charge la situation rapidement

Si la victime ou un élève (non victime) vient dénoncer on applique le protocole sexto :1) Rencontrer la victime et/ou personnes concernés en utilisant la grille d'évaluation de la situation, 2)confisque l'appareil s'il y a lieu, 3) appel aux policiers s'il y a lieu

Soutenir la victime à l'école et informer les parents en leur fournissant des ressources pour les aider.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que dans la majorité des cas de sexto où il y a possibilité de pornographie juvénile, le protocole sexto s'applique. Aussi, si un parents dénonce, nous ne pouvons pas appliquer le protocole à moins d'avoir une dénonciation de l'élève lui-même ou qu'il y ai des répercussions à l'école. De plus, je ne savais pas que si la situation impliquait une personne adulte externe de l'école, le protocole s'appliquait quand même. J'ai toujours cru que je devais directement référer la victime à la police. Enfin, je retiens qu'il est toujours important d'aller valider les informations avec les témoins et/ou l'instigateur, à moins d'un geste de malveillance afin de bien diriger le reste de mon intervention.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon, déterminer si c'est un acte malveillant ou pas sans preuves directes (ex: textos ou messages vocaux avec chantage). En tant qu'intervenant scolaire, nous sommes souvent confronter a différentes versions des faits de la par des élèves ce qui nous sème parfois le doute. Je suis inquiet de faussement "accusé" l'instigateur, car cela peut avoir un énorme impact sur son bien-être psychologique. social, etc., mais tout aussi inquiet d'invalidier la victime dans ce même sens.